

Pièce jointe au courrier DGESCO A1-1 n°2019-0053 :

Exemple de contenu pour un formulaire provisoire de demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section (*dans l'attente de la publication des textes officiels*)

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité.

L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d'application.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Ecole : nom, adresse, tel

Directeur de l'école : nom, prénom

Enfant concerné : nom, prénom, date de naissance

Personne responsable de l'enfant¹ : nom, prénom, adresse

1/ Aménagement demandé

Version générale :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

(case à cocher) **Lundi**

(case à cocher) **Mardi**

(case à cocher) **Jeudi**

(case à cocher) **Vendredi**

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

Autre possibilité, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l'école le permettent :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

(case à cocher) **Lundi ;**

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher) **Oui**

(case à cocher) **ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi**

¹Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*).

(case à cocher) **Mardi ;**

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher)**OUI**

(case à cocher)**ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi**

(case à cocher) **Jeudi;**

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher)**OUI**

(case à cocher)**ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi**

(case à cocher) **Vendredi ;**

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à(à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher)**OUI**

(case à cocher)**ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi**

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus(émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

(case à cocher) **Avis favorable**

(case à cocher) **Avis défavorable, pour les raisons suivantes :**

.....
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :

(case à cocher) **Avis favorable**

(case à cocher) **Avis défavorable, pour les motifs suivants :**

.....
.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

4/ Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :

(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école)